

## Inscription en 1<sup>re</sup> secondaire

Les inscriptions se dérouleront du lundi 10 février au 6 mars 2020.

Les inscriptions s'effectueront **exclusivement selon l'horaire suivant et sans rendez-vous préalable** :

<b>Lundi 10/02/20</b> 09:00 → 12:30 14:00 → 16:30	<b>Lundi 17/02/20</b> 10:00 → 12:30 14:00 → 16:30	<b>Lundi 2/03/20</b> 10:00 → 12:30 14:00 → 16:30
<b>Mardi 11/02/20</b> 09:00 → 12:30 14:00 → 16:30	<b>Mardi 18/02/20</b> 09:00 → 12:30 14:00 → 16:30	<b>Mardi 3/03/20</b> 09:00 → 12:30
<b>Mercredi 12/02/20</b> 09:00 → 12:00	<b>Mercredi 19/02/20</b> 09:00 → 12:00	<b>Mercredi 4/03/20</b> 09:00 → 12:00
<b>Jeudi 13/02/20</b> 09:00 → 12:30 14:00 → 16:00	<b>Jeudi 20/02/20</b> 09:00 → 12:30 14:00 → 16:30	<b>Jeudi 5/03/20</b> 09:00 → 12:30 14:00 → 16:30
<b>Vendredi 14/02/20</b> 09:00 → 12:00		<b>Vendredi 6/03/20</b> 09:00 → 12:00 14:00 → 16:00

Chaque parent se munira du FUI (Formulaire Unique d'Inscription) remis par l'école primaire (au plus tard le **24 janvier 2020**).

**Important :** Le formulaire unique comprend deux volets : le volet général et le volet confidentiel.

**Volet général :**

1. coordonnées de la (des) personne(s) responsable(s);
2. coordonnées de l'élève ;
3. renseignements fournis par l'école primaire d'origine;
4. coordonnées de l'établissement secondaire ayant la préférence / 1<sup>er</sup> choix (notre numéro de fase d'établissement est le 00132 et notre numéro de fase d'implantation est le 201).

**Volet confidentiel :** Il convient de noter les coordonnées des écoles secondaires choisies par ordre de préférence (maximum 10) ; à remettre sous enveloppe fermée lors de l'inscription ou à compléter en ligne.

L'école établira un FUI pour les élèves scolarisés en néerlandais ou n'ayant pas reçu le document de la Communauté française.

- **L'ordre chronologique n'a pas d'importance** durant la période d'inscription.
- **Inutile de se précipiter** les premiers jours (risque de file d'attente importante).
- Il faut prévoir de **10 à 15 minutes** pour chaque inscription.

**L'inscription implique l'adhésion des parents et de l'élève aux projets éducatif et pédagogique ainsi qu'aux règlements des études et d'ordre intérieur.**

### **Documents à fournir obligatoirement (voir Décret 2020-2021) dans les cas suivants :**

#### 1. EN CAS DE CHANGEMENT D'ADRESSE CONCERNANT LE DOMICILE ACTUEL DE L'ÉLÈVE :

- Soit une composition de ménage de l'enfant ou du parent avec lequel l'enfant est domicilié
- Soit un historique des domiciles de l'enfant et du parent avec lequel il est domicilié
- Soit l'impression des données disponibles de la carte d'identité de l'enfant et celle du parent avec lequel il est domicilié.

SI VOUS SOUHAITEZ FAIRE VALOIR UNE AUTRE ADRESSE QUE CELLE DU DOMICILE DE L'ENFANT :

\* POUR LE DOMICILE DU 2<sup>e</sup> PARENT (si les parents sont séparés et qu'ils désirent faire valoir le domicile du parent chez qui l'enfant n'est pas domicilié) :

- Soit une composition de ménage du 2<sup>e</sup> parent
- Soit un historique des domiciles du 2<sup>e</sup> parent
- Soit l'impression des données disponibles sur la carte d'identité du 2<sup>e</sup> parent.

\* POUR LE DOMICILE DE L'ÉLÈVE AU MOMENT DE L'INSCRIPTION DANS L'ÉCOLE PRIMAIRE ACTUELLEMENT FRÉQUENTÉE :

- Un historique des domiciles de l'enfant

#### 2. SI VOUS SOUHAITEZ BÉNÉFICIER DE LA PRIORITÉ « FRATRIE » (lorsque tout autre mineur ou majeur résidant, à temps plein ou temps partiel, sous le même toit que l'enfant à inscrire, fréquente déjà l'établissement) :

- Une composition de ménage

**Dans les cas repris ci-dessus, la demande d'inscription ne sera pas acceptée si les documents exigés ne sont pas présentés !**

113, rue du marais -1000 Bruxelles

[www.saint-louis.be](http://www.saint-louis.be)

Tél : 02/209 17 11. Fax : 02/223 10 62